

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2015

DCM N° 15-11-26-18

Objet : Ecole numérique - approbation du programme et demande de subvention.

Rapporteur: Mme BORI

Au terme d'un constat partagé sur l'insuffisance de l'intervention de la collectivité en matière numérique (notamment au regard des pratiques d'autres grandes villes comparables), et sur les inégalités entre les différentes écoles du territoire en termes d'équipement, la Ville de Metz a décidé d'élaborer un projet "ECOLE NUMERIQUE", qui inscrit dans une politique volontariste d'accès aux usages du numérique par les élèves.

Ce projet repose sur une appréhension des technologies numériques comme formidable moteur d'amélioration du système éducatif, comme offre privilégiée de possibilités nouvelles d'apprentissage et comme outil de pédagogie différencié. En outre, la maîtrise des outils et des usages dès le plus jeune âge est cruciale pour une future insertion sociale et professionnelle réussie.

Considérant l'ensemble de ces enjeux, la Ville de Metz a souhaité construire une réponse globale, adaptée et pérenne, en lien étroit avec la communauté éducative et en cohérence avec les engagements et priorités de l'Etat. En effet, le Président de la République a annoncé le 7 mai 2015 un plan d'investissement de 1milliards d'euros sur 3 ans pour le numérique à l'école, dans l'objectif de faire de la France "un pays leader dans l'e-éducation à la fois en termes de contenus et d'équipements".

Pour les écoles primaires en particulier, le Ministre de l'Education Nationale a souhaité que dès la rentrée 2016, tous les enfants soient éveillés aux nouvelles technologies numériques et à la culture digitale. La Ville de Metz a donc décidé d'équiper l'ensemble des écoles de son territoire (classes maternelles et élémentaires), la fourniture d'équipements qualitatifs étant la condition première et incontournable à l'accès numérique (l'opération étant optimisée par la présence sur le territoire messin d'une excellente couverture en réseau THD).

Aussi, sur une période de 5 ans et par niveaux (non par école), il est prévu que chaque classe soit équipée d'un PC et d'un système de vidéo-projection (à destination de l'enseignant) et d'un lot de PC portables dédiés à l'ensemble de l'école (à destination des élèves).

Le projet "ECOLE NUMERIQUE" porté par la Ville de Metz poursuit les objectifs suivants :

- Offrir à chaque enfant scolarisé dans les écoles de la ville un même accès aux outils d'apprentissage numériques ;
- Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques ;
- Contribuer à l'élévation du niveau général des connaissances et des compétences ;
- Optimiser, au plus tôt, les chances d'une insertion professionnelle et sociale réussie.

La ville souhaite qu'au terme de son plan "ECOLE NUMERIQUE", l'ensemble des enfants scolarisés dans ses 71 établissements, soit environ 9 500 élèves, aient pu acquérir un ensemble de compétences numériques susceptibles :

- D'élargir le spectre de leurs connaissances et de lutter contre les risques de décrochage ou d'échec scolaire ;
- De développer l'appétence aux apprentissages ;
- D'être créateur et producteurs de contenus ;
- De développer leur créativité, leur réactivité, leur autonomie, leur sens des responsabilités ;
- De développer leur aptitude à communiquer, à travailler en groupe et à coopérer ;
- De développer leur sphère de socialisation et de les amener, en tant que citoyens, à davantage investir l'espace public.

Cette opération, qui se déploie sur 5 ans et représente un coût global actualisé à 1 367 633 € HT soit 1 641 160 € TTC.

- Etude de définition d'une politique dans les écoles :	12 487 € HT
- Câblage des classes :	163 479 € HT
- Acquisition et installation du matériel :	1 191 667 € HT

Elle est susceptible de bénéficier de financements de l'Union Européenne (P.O. FEDER) à hauteur de 20 %, soit un total escompté de 273.526,64 €, ainsi que de l'Etat et de la Région, - dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et plus particulièrement de l'appel à projet "usages numériques" lancé en juillet 2015 auquel la ville a répondu sur l'ensemble de ses projets -, à hauteur de 17,5% chacun soit un total escompté de 239.335,82 € chacun.

Suite aux annonces du Président de la République sur la nécessité de développer les usages numériques dès l'école maternelle, la ville sollicitera néanmoins l'Etat à hauteur de 25 %.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la démarche engagée par la Ville pour le développement des usages numériques à l'école,

VU les priorités du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020,

VU les priorités du Contrat de Plan-Etat Région 2015-2020,

VU les projets structurants de la ville en matière numérique signalés dans la convention de déclinaison territoriale entre l'Etat, le Conseil Régional de Lorraine, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz approuvée par l'Assemblée délibérante le 29 octobre 2015,

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'approver le plan numérique des écoles tel que présenté plus haut,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions auxquelles la ville peut prétendre pour le projet Ecole Numérique, notamment auprès de l'autorité de gestion des fonds FEDER,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, notamment contractuel, relatif à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Vie des Ecoles et Patrimoine
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ